



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 avril 2017

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile au sujet de l'aide financière de la Commission européenne pour le renvoi de demandeurs d'asile qui ont été déboutés de leur demande.

Selon une émission diffusée hier sur la radio 100,7, suite à l'attentat au camion bélier survenu à Stockholm le 7 avril, la Commission européenne s'engage à ce que les États membres puissent appliquer de manière conséquente le renvoi de demandeurs d'asile dont le droit à l'asile a été refusé. Pour ce faire, la Commission propose d'augmenter l'enveloppe budgétaire à un milliard d'euros prévue entre les années 2014 et 2020. Actuellement, le taux de retour des demandeurs d'asile, qui ont été déboutés de leur demande, s'affiche à environ 40%.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Immigration et de l'Asile :

- Monsieur le Ministre peut-il nous dire si le Gouvernement luxembourgeois a déjà fait usage de ladite aide financière de la Commission européenne et, le cas échéant, à quelle hauteur s'élève le montant ?
- Monsieur le Ministre entend-il solliciter davantage de cette aide financière à l'avenir ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur le taux de retour des demandeurs d'asile qui ont été déboutés de leur demande au Luxembourg au cours des 12 derniers mois ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Gilles Roth
Député

Diane Aehm
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

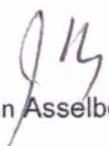
Le Ministre



Luxembourg, le 8/5/2017

Le Ministre de l'Immigration et de l'Asile
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe la réponse du Ministre de l'Immigration et de l'Asile à la question parlementaire n° 2918 posée par les honorables Députés Madame Diane Adehm et Monsieur Gilles Roth.


Jean Asselborn



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

**Réponse à la question parlementaire numéro 2918 du 13 avril 2017 des honorables Députés
Madame Diane Aehm et Monsieur Gilles Roth**

Monsieur le Ministre peut-il nous dire si le Gouvernement luxembourgeois a déjà fait usage de ladite aide financière de la Commission européenne et, le cas échéant, à quelle hauteur s'élève le montant ?

L'aide financière à laquelle les honorable députés font référence concerne l'enveloppe budgétaire mis à disposition des Etats membres dans le cadre du Fonds "Asile, Migration et Intégration" (AMIF). Au Luxembourg, l'AMIF est géré par 2 entités qui sont d'une part, l'Office luxembourgeois pour l'Accueil et l'Intégration, agissant en tant qu'autorité responsable et qui met en œuvre des actions ayant trait à l'encadrement des demandeurs de protection internationale et à l'intégration des bénéficiaires du statut de réfugié et des ressortissants de pays tiers, et d'autre part, la Direction de l'immigration, qui assure le rôle d'autorité déléguée et met en œuvre les actions concernant le traitement des demandes de protection internationale, de la migration légale et du retour.

Lors de la mise en place du programme national 2014-2020, l'enveloppe totale allouée au Luxembourg s'élevait à 7.160.577 €, dont 2.057.548 € pour le volet retour. L'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour le fonds AMIF en 2017 porte le montant alloué au volet retour à 2.398.813 €, et le total du programme national à 7.938.900 €. A cette enveloppe s'ajoute d'ailleurs un montant de 5.677.000 € pour « cas spéciaux », montants forfaitaires alloués aux Etats membres dans le cadre des missions de réinstallation et de relocalisation.

En ce qui concerne l'utilisation du Fonds AMIF dans le cadre d'actions relevant du volet retour, la Direction de l'immigration a pris jusqu'à ce jour des engagements à hauteur de 1.523.216 € et a dépensé 850.508 € en raison des cofinancements communautaires disponibles.

Monsieur le Ministre entend-il solliciter davantage de cette aide financière à l'avenir ?

L'enveloppe totale ayant été allouée au Luxembourg pour la période de 2014 à 2020, le Grand-Duché continuera à utiliser cette aide financière selon l'évolution des besoins nationaux en matière de retours.

Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur le taux de retour des demandeurs d'asile qui ont été déboutés de leur demande au Luxembourg au cours des 12 derniers mois ?

430 personnes ont été déboutées de leur demande de protection internationale entre le 1^{er} mai 2016 et le 30 avril 2017. En parallèle, sur la même période 311 retours ont eu lieu, dont 93 forcées et 218 volontaires. Il est néanmoins important de signaler que les personnes déboutées sur cette période ne correspondent pas forcément aux personnes retournées sur cette même période. En effet, les

personnes disposent d'un délai de retour volontaire qui est en principe de 30 jours. Si le retour volontaire n'a pas lieu endéans ce délai, les démarches sont lancées en vue d'un retour forcé. Or, l'organisation de retours forcés, y inclus la coordination avec les pays d'origine, nécessite le plus souvent un travail en amont étalé sur des semaines, voire des mois, ce qui engendre un décalage entre l'ordre de quitter le territoire et l'exécution du retour.